



Circulaire du directeur des contributions  
I.R.C. n° 12 du 12 juillet 2022

I.R.C. n° 12

**Objet : Abrogation de certaines circulaires du directeur des contributions**

Sont abrogées avec effet immédiat les circulaires :

I.R.C. n° 3 du 24 janvier 1951

I.R.C. n° 10/I.Fort. n° 14/I.C.C. n° 11/Aut. n° 28 du 16 août 1963

Luxembourg, le 12 juillet 2022

Le directeur des contributions,